



Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

➡ Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

➡ Les activités garanties

Les activités scolaires...
Les trajets...
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

➡ Ce qui n'est pas garanti (exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

➡ Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

➡ Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,
Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

➡ Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

➡ Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



Capitaux



Décès Capital de	5 000 €	Frais de Recherche et de transport Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale	8 000 €
Invalidité jusqu'à 32% d'invalidité % de ^(*) de 33% à 89% d'invalidité % de supérieure ou égale à 90% d'invalidité % de	40 000 € 70 000 € 100 000 €	Frais de Prothèse Inclus location cannes anglaises et béquilles	500 €
(*) Franchise réduite de 6%			
Frais Médicaux Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire	FRAIS RÉELS (maxi 4 fois le barème S.S.)	Aide ou Transport Pédagogique A partir du 3 ^{ème} jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois	450 € par mois
Frais Chambre particulière En cas d'hospitalisation (max. 36,5 jours)	35 €/jour (Franchise 5 jours)	Frais de Scolarité Suite à une incapacité supérieure à 90 jours	800 €
Frais Médicaux prescrits Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire	200 €	Suivi Psychologique De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant	800 €
Frais Dentaire Par dent ou prothèse dentaire cassée	350 €	Racket - Agression Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités	100 €
Frais d'Optique Lunettes de vue ou lentilles	250 €	Vol du cartable et des effets scolaires Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire	70 €
Fortait Appareil Appareil d'orthodontie ou auditif (1 traitait par année scolaire)	500 €	Dommages aux Biens du Maître de Stage Franchise de 77 €	10 000 €
Cotisation annuelle ⁽¹⁾			8,95 €

Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.

⁽¹⁾ Gratuité à compter du 4ème enfant inscrit dans l'établissement